



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/032

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Accès et stationnements interdits – Jardin public (partie du haut)

« Jugement et crémation du Paillasse »
Le mercredi 22 février 2023 de 08h00 à 20h00

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 08/02/2023 par **Monsieur NAVARRO Didier**, représentant le Comité Carnaval de la ville de POUSSAN,

CONSIDERANT que la demande concerne « le jugement et crémation du paillasse » **le mercredi 22 février 2023** qui se déroule au jardin public, promenade du 8 mai 1945 à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – L'accès et le stationnement sont interdits à tous véhicules à moteur **le mercredi 22 février 2023 de 08h00 à 20h00**, promenade du 8 mai 1945, jardin public, partie du haut du parking, à POUSSAN (34560), à l'occasion du « jugement et crémation du paillasse » en clôture du carnaval 2023 afin de préserver la sécurité publique des participants.

Article 2 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **Monsieur NAVARRO Didier** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Publié numériquement, le : **08/02/2023**

Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

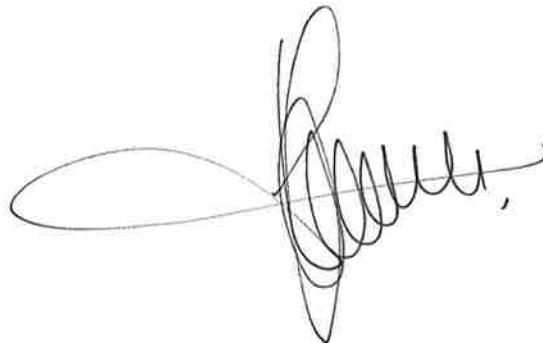
Fait à Poussan,

Signé le : 08/02/2023

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a series of loops and a final flourish.